



DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT

ANNEE 2026

FME (FONDS DE MODERNISATION DES EAJE)

*Vous devez déposer votre demande avant le démarrage des travaux ou l'achat du matériel.
Vous devez joindre les devis à la présente demande.
Date limite de dépôt des dossiers : 31/08/2026*

1 LE DEMANDEUR

Nom et fonction : **VERICEL Pierre, Président de la Communauté de Communes de Forez Est**

(Personne morale destinataire des factures concernant les dépenses ET appelée à signer le contrat avec la Caf)

Adresse : **Communauté de Communes de Forez Est 6, place Paul Larue**

Code postal : **42110** Ville : **FEURS**

Courriel de la personne morale pour signature électronique : p.vericel@forez-est.fr

Numéro Insee de la commune d'implantation : **42094**

N°Siren / Siret de l'organisme promoteur : **200 065 894 / 200 065 894 00236.**

L'organisme promoteur est-il assujetti à la Tva ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, copie de l'attestation de régularisation fiscale.

Statut d'occupation :

☒ Propriétaire

☐ Locataire

☐ Local mis à disposition

A joindre justificatif relatif aux conditions d'occupation du terrain d'implantation et/ou conditions d'occupation des locaux (photocopie du titre d'occupation du terrain ou des locaux, certificat de propriété...).

Dossier suivi par : **Lydie GOUTAGNEUX** Fonction : **Chargée de coopération CTG Petite-Enfance** Tél. : **04 77 94 55 68** E-mail : l.goutagneux@forez-est.fr

2 EQUIPEMENT CONCERNE PAR LA DEMANDE FME

Nom de l'équipement : **Crèche Forez Enchanté à FEURS**

(exemple : nom de la crèche, de la halte-garderie, du centre social, où seront réalisés les travaux)

Nature de l'activité : **Crèche**

(exemple : crèche, jardin d'enfants, micro-crèche...)

Gestionnaire de l'équipement : **Communauté de Communes de Forez-Est**

Adresse de l'équipement : **74 Bis Bd de la Boissonnette 42 110 Feurs**

Code INSEE de la commune : **42094 (Feurs)**

Numéro Insee de la commune d'implantation : **42094**

Date prévisionnelle de début des travaux : **fin juillet 2026**

Date prévisionnelle de fin des travaux : **septembre 2026**

Nombre de places avant les travaux : **60** Nombre de places après les travaux : **60**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260730-2792026-AU

Accusé certifié exécutoire 1/17

Réception par le préfet : 30/07/2026

3 CRITERES D'EVALUATION

L'équipement se situe en Quartier Politique de la Ville :

Oui : ☐

Non : ☒

L'équipement se situe en FRR/ZRR :

Oui : ☐

Non : ☒

Ancienneté des locaux (âge de la construction) : **2012**

Date d'ouverture initiale de la structure : **3/09/2012**

Ce projet fait-il partie d'un plan d'action CTG : **OUI, ce projet est inscrit sur l'axe thématique n°2 de la CTG 2023-2027 : Famille / Parentalité, dans le cadre de l'action n°3 : Diversifier l'offre d'accueil adaptée aux besoins des familles. Ce projet répond à l'objectif de « Développer et pérenniser les places d'accueil existantes »**

Ce projet entre-t-il dans le dispositif AVIP (crèches à vocation d'insertion professionnelle - Autorisation délivrée par le Comité de sélection CAF/Conseil départemental) : **non**

Une demande de FME a-t-elle déjà été effectuée ?

Non : ☐

Si oui, date de l'accord (cf. convention) : 27/02/2026

Un plan crèche a-t-il déjà été réalisé ?

Non : ☐

Si oui, date de l'accord (cf. convention) : ...

L'absence de travaux de modernisation entraine-t-il un risque de fermeture de l'établissement ?

Non : ☒

Si oui, combien ? Merci de préciser les motifs et la nature de la fermeture (partielle ou totale) :

A quel(s) objectif(s) répondent les travaux de modernisation :

☒ Réalisation d'opération de rénovation.

☐ Réalisation d'opération facilitant la fourniture des repas et le stockage des couches.

☐ Achat ou remplacement d'un logiciel de gestion ou d'un système automatisé d'enregistrement des présences.

☒ Accompagner la mise en conformité découlant de la réforme des modes d'accueil impulsée depuis 2021.

☒ Accessibilité, sécurité et sûreté

☐ Eclairage et Luminosité

☐ Températures

☒ Sécurisation des espaces d'accueil

☐ Zone d'entrée

☐ Les Espaces de changes

☐ Les espaces de sommeil

☐ La biberonnerie

☐ Espaces extérieurs

☒ Surfaces et Volumes

☐ Qualité de l'air et Sonorité

☐ Organisation des espaces d'accueil du public

☐ Espaces nécessaires pour la direction, les réunions et les entretiens

☐ Espaces techniques

☐ Matériel de puériculture jeux et jouets

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260730-2792026-AU

Accusé certifié exécutoire 2/17

Réception par le préfet : 30/07/2026

- ☐ Matériel destiné aux professionnels
- ☐ Matériel de couchage
- ☐ Matériel de communication interne

☐ Adaptation des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service, rendue nécessaires par la loi Egalim

☒ Amélioration des conditions de travail des professionnels au-delà de la simple mise en conformité avec les obligations résultant du droit de travail.

☐ Adaptation de l'équipement aux enjeux de la transition écologique.

Merci de préciser comment les travaux répondent à un ou plusieurs de ces objectifs dans la partie descriptif du projet.

=> Les travaux ou achats font-ils suite à un rapport de la PMI ? ☐ Oui ☐ Non

=> Avez-vous présenté votre projet à la PMI ? ☐ Oui ☐ Non

4 DESCRIPTION DETAILLÉE DU PROJET :

(joindre le document relatif au projet ; s'il n'en a pas été établi, compléter le cadre ci-dessous)

Dans le cadre de l'amélioration des équipements de la crèche **Forez Enchanté**, il est prévu de remplacer la porte de sortie existante (côté store banne) par une nouvelle menuiserie aluminium répondant aux exigences de sécurité, de performance thermique et d'accessibilité, conforme aux normes ERP et PMR.

Lors des épisodes de pluie, des fuites récurrentes sont observées au niveau du toit terrasse, sur certaines zones de la crèche. Cela génère des dégâts au niveau des matériaux isolants, sur les plâtreries peinture intérieures, des risques importants de courts-circuits électriques, ainsi que des zones d'humidité constante (avec des impacts sur les conditions d'hygiène en cuisine). Pour permettre le maintien de l'accueil des enfants et des professionnels dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité, une rénovation complète de l'étanchéité de la toiture doit être réalisée au-dessus de la cuisine. Soit 100m². Les travaux seront réalisés par l'entreprise SOPREMA, pour un montant de 27 472,48 € HT.

5 PLAN DE FINANCEMENT

Le montant du budget d'investissement doit correspondre au montant total des devis retenus.

Les montants doivent être indiqués :

- HT si le demandeur peut bénéficier de la récupération de la TVA (Notamment pour les collectivités territoriales)
- TTC si le demandeur ne peut pas bénéficier de la récupération de la TVA

Le versement de la subvention se fait sur facture acquittée. Pas de versement possible d'avance ou d'acompte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260730-2792026-AU

Accusé certifié exécutoire 3/17

Réception par le préfet : 30/07/2026

Détail dépenses	Montant des dépenses	Détail recettes	Montant des recettes
(voir la ventilation en annexe)	<i>Le montant est « hors taxe » pour les promoteurs qui ont la possibilité de déduire la Tva sur les investissements. A contrario pour les promoteurs qui n'ont pas cette faculté, le montant est « toutes taxes comprises »</i>		(détail des financements prévus)
Fonciers :		Subventions (à préciser) :	
Gros œuvre :	27 472,48 €	FME	26 918,72 €
Aménagement intérieur :	6 175,93 €		
Equipement simple et particulier			
Honoraires et frais administratifs		Apport propre :	6 729,69 €
Autre frais : (fournir le détail)		Autres recettes (à préciser) :	
TOTAL	33 648,41€	TOTAL	33 648,41€
❖ Les travaux en régie ne doivent être comptabilisés que pour la valeur des matériaux			

⑥ Engagements du demandeur

Les renseignements contenus dans ce dossier sont certifiés exacts par le **demandeur**.

A **Feurs** Le.....

Nom – Prénom : **VERICEL Pierre**

Qualité : **Président de la Communauté de Communes de Forez Est**

(Personne habilitée à signer un contrat avec la Caf)

Cachet et signature :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260730-2792026-AU

Accusé certifié exécutoire 417

Réception par le préfet : 30/07/2026

7 PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE IMPÉRATIF

RAPPEL IMPORTANT :

- Tout achat et/ou travaux effectués avant le dépôt du dossier complet ne peuvent faire l'objet d'une demande d'intervention financière de notre organisme.
- Tout achat et/ou travaux effectués entre la date de dépôt **du dossier complet** et la date de décision prise par le Conseil d'administration peuvent faire l'objet d'une intervention financière de notre organisme, **mais ne saurait préjuger de la décision définitive de la Caisse d'allocations familiales.**

Le présent questionnaire et toutes les pièces complémentaires doivent être adressés
Au chargé de conseil et développement de votre territoire

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE
(NE PAS FOURNIR CELLES QUI ONT DEJA ETE PRODUITES POUR UN AUTRE DOSSIER)

I – PIECES JUSTIFICATIVES RELATIVES AUX PROMOTEURS

I .1 – Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Récépissé de déclaration en Préfecture, numéro SIRET.
Vocation	- Statuts datés et signés – chiffres clés – nombre d'adhérents, effectif salarié... .
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	- Attestation du promoteur relative au respect des obligations sociales. - Attestation précisant que le promoteur a recours à un commissaire aux comptes pour les associations recevant des subventions d'un montant global $\geq$ à 153.000 € ou si 2 des 3 conditions suivantes sont remplies : effectif $\geq$ 50 salariés, CA $\geq$ 3.100.000 €, total du bilan $>$ 1.550.000 € - Attestation URSSAF à jour
Capacité du contractant	- Liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau - Délibération du Conseil d'Administration autorisant le contractant à signer
Engagement à réaliser l'opération	- Délibération du Conseil d'Administration autorisant l'opération d'investissement - Attestation précisant que le promoteur ne fait pas l'objet d'une mesure de redressement judiciaire ou n'est pas en liquidation judiciaire.
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du promoteur.

I .2 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Délibération de l'instance compétence autorisant l'opération d'investissement et son représentant à signer - Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/ Communauté de communes et détaillant le champ de compétence
Vocation	- Statuts datés et signés.
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	- Attestation du promoteur relative au respect des obligations
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne.

I .3 – Entreprises- Groupements d'entreprises- Sociétés

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Extrait du registre du commerce, numéro SIRET
Vocation	- Statuts datés et signés
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	- Attestation du promoteur - Attestation URSSAF
Capacité du contractant	- Statuts extraits K bis du registre du commerce
Engagement à réaliser l'opération	- Attestation précisant que le promoteur ne fait pas l'objet d'une mesure de redressement judiciaire ou n'est pas en liquidation judiciaire.
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du promoteur.
Pérennité	- Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (le cas échéant)

II – PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVE A L'INVESTISSEMENT

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Eléments relatifs à l'opération	- Réception par la Caf de la délibération de l'instance décisionnelle ou du représentant du promoteur régulièrement mandaté, approuvant expressément les termes de la présente convention. - Descriptif de l'opération indiquant, notamment les motifs, le lieu d'implantation et son opportunité géographique
Eléments relatifs à la structure financée	- Conditions d'occupation du terrain d'implantation et/ou conditions d'occupation des locaux
En cas de création ou d'extension	- Budget prévisionnel de la première année de fonctionnement de la structure financée après réalisation de l'opération - Nombre d'actes prévisionnels de la première année de fonctionnement suivant la réalisation de l'opération
En cas d'extension, d'aménagement ou d'équipement	- Copie de la police d'assurance garantissant le bien faisant l'objet de la demande d'aide financière
Modalités de financement du projet	- Tout document attestant du coût prévisionnel de l'opération (devis, APS)
Maintien de la destination de l'établissement	- Attestation engageant le partenaire sur le maintien de la destination de l'établissement pendant 10 ans
Réservation de places pour les crèches de personnel	- Engagement écrit des entreprises attestant de la pré-réservation d'au moins la moitié des places financées dans le projet
Majoration développement durable	- certificats ou attestations de label HQE ou BBC.
Grille tarifaire pour les MC PAJE	- La grille tarifaire concernant votre structure : les subventions d'investissement ne peuvent être accordées que si votre grille tarifaire respecte les préconisations de la CAF

ANNEXE 1 : LISTE DES NATURES DES DEPENSES PREVISIONNELLES :

<u>Foncier :</u> Achat de terrain, Achat d'immeuble, Frais de notaire rattaché aux biens relevant de l'opération d'investissement...			
<u>Gros œuvre :</u>			
Construction, Extension, Fondations spéciales, Terrassement, Voierie et réseaux divers (VRD) : branchements eaux, électricité, gaz, téléphone...	Ravalement, Etanchéité, aire de stationnement, dallages, Démolition,	Couverture, Charpente, Menuiseries extérieures, Volets,	<u>Energie :</u> photovoltaïque, domotique, récupérateur d'eau, ...
<u>Aménagement intérieur :</u>			
Menuiseries intérieures, Cloisons, Doublages, Revêtements de sol, Carrelages/faïences, Peintures,	Electricité (courants forts et courants faibles), Plomberie, Chauffage, Ventilation, Climatisation,	Serrurerie, Téléphonie, Sécurité incendie, Signalisation,	Ascenseurs, Baie informatique, ...
<u>Equipement simple et particulier :</u>			
<u>Mobiliers :</u> cuisine, bureau, dortoir, locaux annexes (type stockage, entretien, etc),	<u>Petits matériels :</u> vaisselle, informatisation, ...	<u>Puériculture :</u> poussettes, tables à langer, ...	<u>Pédagogie :</u> livres, jouets, jeux d'intérieurs, ...
<u>Honoraires et Frais administratifs :</u> Maîtrise d'œuvre (architecte...), Aide à maîtrise d'ouvrage, Géomètre, Mission Csp (sécurité), Bureau de contrôle, Etudes, Etudes de sol, Frais bancaires, Assurances diverses...			
<u>Autres :</u>			

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260730-2792026-AU

Accusé certifié exécutoire 7/17

Réception par le préfet : 30/07/2026

<u>Aménagements extérieurs</u> : jardins, clôtures, sols extérieurs...	Jeux d'extérieurs, ...	<u>Marketing</u> : Communication, Presse, Publication, ...
---	---------------------------	---

ETAT RECAPITULATIF DES DEVIS

NOM DU PROGRAMME :
FME Crèche « Forez Enchanté » à FEURS

NOM DU PROMOTEUR :
Communauté de Communes de Forez-Est

Nature travaux /équipement (classement par nature)	Nom entreprise prestataire	Date du <u>Devis</u> (classée par ordre chronologique)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC*
Aménagement intérieur	Comptoir des Menuisiers	20/03/2025	6 175.93 €	20%	7 411.12 €
Gros œuvre	SOPRA ASSISTANCE	27/04/2026	27 472,48€	20%	32 966,98 €

Je soussigné, **Pierre VERICEL, Président de la communauté de Communes de Forez-Est**, atteste que toutes les dépenses mentionnées relèvent de la notion d'investissement et feront l'objet d'un amortissement dans la comptabilité.

Le promoteur récupère-t-il la TVA ? **Non**

A Feurs, Le.....

Le Promoteur, le maître d'ouvrage ou le
maître d'œuvre chargé de l'opération

(cachet + signature **)

**Le montant total des devis présentés doit correspondre au montant total des dépenses renseignées dans le plan de financement prévisionnel*

*** préciser en toutes lettres la qualité et le nom du signataire*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260730-2792026-AU

Accusé certifié exécutoire **8/17**

Réception par le préfet : 30/07/2026

Annexe 2. Dates d'entrée en vigueur des dispositions du référentiel national relatif aux exigences en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage applicables aux Eaje dont la demande complète d'autorisation ou d'avis a été déposée avant le 1er septembre 2022

(Pour rappel, l'ensemble des dispositions du référentiel s'applique à tout établissement pour lequel la demande complète d'autorisation ou d'avis de création mentionnée à l'article L. 2324-1 du code de la santé publique est déposée après le 31 août 2022)

Les recommandations suivantes issues du référentiel s'appliquent dès le 1^{er} septembre 2021

Eclairage et luminosité	Les dispositifs d'éclairage artificiel sont équipés, autant que possible, de variateurs. Un taux d'éblouissement inférieur à 19 UGR est recommandé pour les dispositifs d'éclairage situés au plafond
Températures	Hors période de forte chaleur et canicules, telles que définies par Météo-France, il est recommandé que la température ambiante dans les espaces d'accueil des enfants soit comprise entre 18°et 22°C. En période de forte chaleur ou de canicule, il est recommandé par l'Agence de l'environnement et de l'énergie (ADEME) que la température intérieure ne soit pas inférieure de plus de 5° à 7°C par rapport à la température extérieure à l'établissement, et que le Plan ORSEC de gestion sanitaire des vagues de chaleur (préfecture) soit mis en œuvre dans l'établissement. La ventilation naturelle ou par ventilateurs à associer à l'ombrage (même temporaire) est à privilégier
Sécurisation des espaces d'accueil	Les fenêtres sont de préférence et non obligatoirement oscillo-battantes pour pouvoir aérer sans danger, et sans risque d'intrusion
La zone d'entrée	L'accès à l'espace d'accueil des enfants est équipé, de préférence, d'un plan de déshabillage ainsi que de rangements individuels destinés aux effets personnels d'enfants (manteaux, chaussures, chaussons, divers). Selon la configuration et la capacité des établissements, ces zones peuvent être mutualisées
Informations à communiquer	Liste détaillée des documents à afficher ou à mettre à disposition du public et des professionnels

Si elles ne sont pas déjà mises en œuvre, les obligations suivantes doivent être appliquées au plus tard le 1 septembre 2026.

Sécurité et sûreté	Chaque établissement dispose d'une entrée équipée d'un dispositif de contrôle d'accès (type digicode, visiophone ou autre) permettant, le cas échéant, une réponse depuis les unités d'accueil. Le dispositif installé permet de contrôler et déverrouiller l'entrée de l'établissement pour en sécuriser l'accès.
Eclairage et luminosité	- La combinaison de la lumière naturelle et de l'éclairage artificiel permet de garantir dans les espaces de vie des enfants une luminosité de 300 lux. En relation avec le projet éducatif, des variations de luminosité peuvent être organisés de façon temporaire dans un ou plusieurs espaces, dans le cadre d'activités spécifiques encadrées. - Selon leur orientation et en fonction des protections naturelles existantes (ombre naturelle, arbres, cour entourée d'autres immeubles...), les espaces d'accueil sont dotés de dispositifs d'occultation ou de protection solaire permettant d'éviter un réchauffement excessif des espaces d'accueil.
Températures	Les dispositifs de chauffage, y compris, le cas échéant, les tuyaux d'alimentation ou d'évacuation, présentent une température de contact inférieure à 60°C. Dans le cas contraire, ils sont rendus inaccessibles pour les enfants par des systèmes de protection
Sécurisation des espaces d'accueil	- Les portes et les portillons donnant sur des espaces accessibles aux enfants sont équipées de dispositifs anti-pinces doigts, de chaque côté jusqu'à la hauteur minimale de 110 cm. - Les portes ouvrant sur les espaces d'accueil d'enfants sont équipées d'un oculus grande hauteur ou de deux oculi vitrés dans le haut et le bas de la porte permettant de visualiser les enfants placés de l'autre côté de la porte. - Les portes donnant sur des espaces auxquels les enfants ne doivent pas accéder sont équipées de poignées placées de préférence à une hauteur de 130 cm. A défaut, en deçà de cette hauteur, les portes sont équipées d'un bouton moleté. - Les prises électriques sont inaccessibles aux enfants. Elles sont installées à une hauteur minimale de 130 cm. Toute prise installée à une hauteur inférieure à 130 cm est condamnée ou sécurisée notamment par un cache-prise à ventouse ou à clef. - Si l'ouverture des fenêtres est à la française, elles sont équipées d'entrebâilleurs. Si les fenêtres sont coulissantes, elles sont équipées d'un dispositif de blocage inaccessible aux enfants. - En deçà de 110 cm au-dessus du sol, toute aspérité anguleuse, toute saillie (brique dépassant, étagère, clou ou autre matériau) est à protéger et, de préférence et non obligatoirement, supprimée. - Toute surface vitrée (fenêtre, miroir, oculi...) à portée d'enfants est sécurisée (verre feuilleté type sécurit, stadip ou équivalent) ou revêtue d'un film autocollant offrant les mêmes propriétés.

La zone d'entrée	• La zone d'entrée et d'accueil des parents et représentants légaux dans l'établissement est aménagée de manière à leur permettre (au minimum à l'un d'entre eux) de s'asseoir. • L'accès à l'espace d'accueil des enfants est équipé, de préférence, d'un plan de déshabillage ainsi que de rangements individuels destinés aux effets personnels d'enfants (manteaux, chaussures, chaussons, divers). Selon la configuration et la capacité des établissements, ces zones peuvent être mutualisées
Les espaces de change ou sanitaires enfants	Chaque espace de change dispose au minimum d'un lavabo, de préférence et non obligatoirement à commande non manuelle, à hauteur d'adulte, à proximité du plan de change. Dans les espaces d'accueil des enfants qui marchent, ou à proximité, un lavabo à hauteur d'enfant de moins de trois ans est disponible. De préférence, les lavabos sont munis de systèmes d'économies d'eau. L'espace de change des enfants qui marchent dispose au minimum d'une cuvette de toilette pour 10 places autorisées (et d'une cuvette supplémentaire par tranche complète de 10 places au-delà), aux dimensions des enfants accueillis (cuvette à 22 -24 cm du sol). Par conséquent, en micro-crèche, quelle que soit la capacité, l'espace sanitaire dispose au minimum d'une cuvette de toilette aux dimensions des enfants accueillis (cuvette à 22 -24 cm du sol). Une vigilance est attendue quant à l'organisation spatiale de l'espace de change ainsi que sur l'utilisation éventuelle de cloisonnettes afin de respecter l'intimité des enfants.
Espace extérieur	• Lorsqu'un établissement ne dispose pas d'un espace extérieur à usage privatif, l'établissement précise dans son projet éducatif visé au 1o de l'article R. 2324-29 du même code selon quelles modalités est organisé l'accès de l'ensemble des enfants accueillis à des activités en plein air, dans le respect de la charte nationale d'accueil du jeune enfant prise par arrêté du ministre chargé de la famille. • L'espace extérieur est entouré d'une clôture, ou enceinte, d'une hauteur minimale de 150 cm sans points d'appui horizontaux et, le cas échéant, dont les barreaux sont écartés d'au maximum 11 cm. L'espace entre le bas de la barrière et le sol est au maximum de 11 cm. Les portes ou portillons d'accès sont munis de fermeture que les enfants accueillis ne peuvent manipuler. Après analyse de l'environnement et des risques de chute d'objets identifiée, un dispositif de sécurité peut être installé pour protéger l'espace extérieur contre la chute d'objets depuis les autres bâtiments ou les étages supérieurs en surplomb.
Le matériel de communication interne	• Chaque unité d'accueil dispose de liaisons interphoniques ou téléphoniques internes à l'établissement, non accessibles aux enfants. • Chaque unité d'accueil dispose d'un téléphone avec accès extérieur direct, d'une commande du dispositif du contrôle d'accès à l'établissement, le cas échéant, et de l'affichage des numéros d'urgence.

ANNEXE 3. MODELE D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Afin de garantir leur intégrité et de prévenir les fraudes, les bénéficiaires des subventions de la branche signent une attestation de probité et de non-condamnation.

Je soussigné(e) : **Monsieur VERICEL Pierre, Président de la communauté de Communes de Forez-Est**

né(e) le : **1 octobre 1955** à **Chazelles-sur-Lyon (42140)**

demeurant : **9, rue Jules Ferrier
42140 Chazelles-sur-Lyon**

déclare :

- **n'avoir été l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire de gérer, administrer, diriger ou contrôler une personne morale, ou d'exercer une activité commerciale ;**
- **n'avoir pas été frappé de faillite personnelle ou d'autre sanction en application du titre VI de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ou, dans le régime antérieur à cette loi, en application du titre II de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes.**

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A **Feurs** , le

Signature – Prénom et nom du déclarant : **Pierre VERICEL**

ANNEXE 4. MODELE DE LA DECLARATION D'INTERETS

La branche Famille s'abstient de subventionner toute entité placée dans une situation qui conduirait à dévoyer l'objet des fonds versés.

Dans ce cadre, la présente déclaration vise à prévenir tout risque de dévoiement de la subvention ou de refacturation abusive.

A cet effet, sont déclarés les liens d'intérêts de toute nature entre le demandeur de la subvention et des tiers qui sont de nature à dévoyer ou paraître dévoyer l'usage de la subvention versée.

La déclaration doit être signée personnellement et chaque page doit être paraphée.

Je soussigné(e) : **Pierre VERICEL, Président de la Communauté de Communes de Forez-Est**

Reconnais avoir pris connaissance de la demande de déclarer tout lien d'intérêts direct ou par personne interposée avec les entreprises, établissements ou organismes public ou privé :

- exploitants ultérieurs de la structure financée ;
- entités propriétaires du bâtiment sur lequel elle est implantée.

Déclaration :

1° Déclaration des liens matériels, directs ou indirects :

Le demandeur est-il lié à l'entité propriétaire des murs ? ☐ OUI ☒ NON

Le demandeur est-il lié au gestionnaire ultérieur de la structure ? ☐ OUI ☒ NON

Dans l'affirmative, veuillez préciser lesquels, notamment les points ci-après :

- les participations financières directes éventuellement détenues dans le capital du propriétaire ou du gestionnaire ;
- l'appartenance à un même groupe de sociétés que le propriétaire ou le gestionnaire ;
- l'existence d'une gestion commune avec le propriétaire ou le gestionnaire, en particulier une participation aux organes dirigeants du propriétaire ou du gestionnaire ;
- l'exercice d'une activité rémunérée ou donnant lieu à gratification pour le compte du propriétaire ou du gestionnaire, ou au sein de la structure dans le cadre d'une Maison d'assistant maternel.

2. Déclaration des liens familiaux

Le demandeur est-il détenu intégralement ou partiellement par une personne physique entretenant des liens familiaux avec une personne physique qui détient ou gère la personne morale en charge de l'exploitation, ou le propriétaire des murs ?

Non

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260730-2792026-AU

Accusé certifié exécutoire 13/17

Réception par le préfet : 30/07/2026

Dans le cas d'un projet de Mam :

Le demandeur est-il détenu intégralement ou partiellement par une personne physique entretenant des liens familiaux avec un ou plusieurs professionnels ayant vocation à travailler au sein de l'établissement ?

.....
.....
.....

3° Autre lien susceptible de présenter un risque de dévoiement de la subvention versée :

Aucun

Je soussigné(e), Pierre VERICEL, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration ;

Fait le :

Signature :

Crèche Forez Enchanté
74 Bis Bd de la Boissonnette
42 110 Feurs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260730-2792026-AU

Accusé certifié exécutoire 14/17

Réception par le préfet : 30/07/2026

DEVIS N° AD08817

Réf. : AD-CRECHE LE FOREZ ENCHANTE Changement de porte

Date : 20/03/2025

Date visite préalable : 18/03/2025

Code client : DIV43287383541

Tel : 0771928055 CHATELUS

E-mail : l.chatelus@forez-est.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST

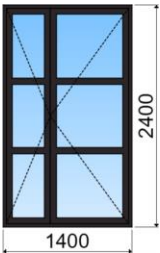
13 Avenue Jean Jaurès

42110 FEURS

Contact : Aymeric DUL 06.82.45.58.09

Adresse du chantier : CRECHE LE FOREZ ENCHANTE - 74 bis Bd de la Boissonnette - 42110 FEURS



	Désignation	Qté	Pu HT	Total HT	TVA
	Menuiseries aluminium, fabrication Maugin pour le réseau Terres de Fenêtre - Gamme de portes d'entrée tertiaires 4500 Ecléa à rupture de pont thermique - Classement AEV selon certificats en cours de validité disponibles sur l'espace pro Terres de Fenêtre - Label Cekal - Garantie 20 ans, selon conditions disponibles sur l'espace pro Terres de Fenêtre				
Sortie (Côté store banne)	Porte tertiaire 2 vantaux tiercés (porte lourde) Larg 1400 mm x Haut 2400 mm	1	5 230,20	5 230,20	20%
	. Gamme ALU portes d'entrée tertiaires Ecléa . Couleur intérieure de la menuiserie : Brun gris RAL 8019 granité . Couleur extérieure de la menuiserie : idem intérieure . Pose en applique intérieure . Dimensions fabrication . Dormant de 52mm sans aile . Tapées rapportées pour une isolation de 160mm (sur 3 côtés) . Seuil 20mm en aluminium . Habillage intérieur : couvre joint 67mm, coupe droite sur 3 côtés . Double vitrage sécurité 10 Feuilleté Sérurité/10/44.2FE . Intercalaire Warm Edge noir . 2 traverses intermédiaires (largeur 87mm) . Ouverture extérieure . Droite poussant (vue intérieure) . Paumelles 3D . Serrure AS4600, 3 à 5 points pènes				

COMPTOIR DES MENUISIERS

S.A.S. au capital de 10000 Euros - Siret 50166149000026 - APE 4752A

22 chemin des Entrepreneurs (Rond-Point Balbigny) - 42110 EPERCIEUX ST PAUL - Tel 04.77.26.43.73

Assurance décennale - AXA J.COURTEMANCHE - 2, Nouvelle Rue des Fours à Chaux 42600 SAVIGNEUX - Contrat n°

0000010154400504 - France métropolitaine et départements d'outre-mer

Certificat RGE n° E-E111795 - Code 3511

1 sur 4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

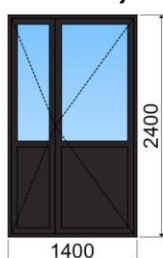
042-200065894-20260730-2792026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2026

Désignation	Qté	Pu HT	Total HT	TVA
. Béquille double plaque étroite noire . Poignée centrée sur battement . Sans cylindre . 1 ferme-porte avec arrêt à 90° pour bras à coulisse . Crémone pompier avec poignée tournante en applique . Largeur passage souhaité (sous réserve de faisabilité) : 900 mm . Allège maçonnerie à 0mm . Hauteur de poignée pour norme PMR . Traverse répartie uniformément sur la hauteur . Poids total du vitrage : 151,2kg . Performance thermique : Ug (W/K.m²)=1,4, Ud (W/K.m²)=2, Sg=0,57, Sw=0,38, Rw (dB)=37 Dont éco-contribution REP PMCB : 1,72€ HT				
				

Sortie (Côté store banne)



Porte tertiaire 2 vantaux tiercés (porte lourde) Larg 1400 mm x Haut 2400 mm	0	4 973,31	0,00	20%
. Gamme ALU portes d'entrée tertiaires Ecléa . Couleur intérieure de la menuiserie : Brun gris RAL 8019 granité . Couleur extérieure de la menuiserie : idem intérieure . Pose en applique intérieure . Dimensions fabrication . Dormant de 52mm sans aile . Tapées rapportées pour une isolation de 160mm (sur 3 côtés) . Seuil 20mm en aluminium . Habillage intérieur : couvre joint 67mm, coupe droite sur 3 côtés . Double vitrage sécurité 10 Feuilleté Sérurité/ 10/44.2FE . Intercalaire Warm Edge noir . Soubassement plein, panneau isolant ALU lisse (Axe traverse 1000 mm) . Ouverture extérieure . Droite poussant (vue intérieure) . Paumelles 3D . Serrure AS4600, 3 à 5 points pènes . Béquille double plaque étroite noire . Poignée centrée sur battement . Sans cylindre . 1 ferme-porte avec arrêt à 90° pour bras à coulisse . Crémone pompier avec poignée tournante en applique . Largeur passage souhaité (sous réserve de faisabilité) : 900 mm . Allège maçonnerie à 0mm . Hauteur de poignée pour norme PMR . Poids total du vitrage : 88,2kg . Performance thermique : Ug (W/K.m²)=1,4, Ud (W/K.m²)=2, Sg=0,57, Sw=0,38, Rw (dB)=37				
				

COMPTOIR DES MENUISIERS

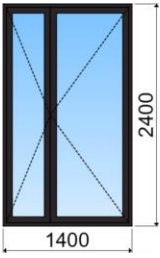
S.A.S. au capital de 10000 Euros - Siret 50166149000026 - APE 4752A
 22 chemin des Entrepreneurs (Rond-Point Balbigny) - 42110 EPERCIEUX ST PAUL - Tel 04.77.26.43.73
 Assurance décennale - AXA J.COURTEMANCHE - 2, Nouvelle Rue des Fours à Chaux 42600 SAVIGNEUX - Contrat n° 0000010154400504 - France métropolitaine et départements d'outre-mer
 Certificat RGE n° E-E111795 - Code 3511

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260730-2792026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2026

Désignation		Qté	Pu HT	Total HT	TVA
Sortie (Côté store banne) 	Porte tertiaire 2 vantaux tiercés (porte lourde) Larg 1400 mm x Haut 2400 mm	0	4 850,46	0,00	20%
	. Gamme ALU portes d'entrée tertiaires Ecléa . Couleur intérieure de la menuiserie : Brun gris RAL 8019 - granité . Couleur extérieure de la menuiserie : idem intérieure . Pose en applique intérieure . Dimensions fabrication . Dormant de 52mm sans aile . Tapées rapportées pour une isolation de 160mm (sur 3 côtés) . Seuil 20mm en aluminium . Habillage intérieur : couvre joint 67mm, coupe droite sur 3 côtés . Double vitrage sécurité 10 Feuilleté Sécurité/ 10/44.2FE . Intercalaire Warm Edge noir . Ouverture extérieure . Droite poussant (vue intérieure) . Paumelles 3D . Serrure AS4600, 3 à 5 points pènes . Béquille double plaque étroite noire . Poignée centrée sur battement . Sans cylindre . 1 ferme-porte avec arrêt à 90° pour bras à coulisse . Crémone pompier avec poignée tournante en applique . Largeur passage souhaité (sous réserve de faisabilité) : 900 mm . Allège maçonnerie à 0mm . Hauteur de poignée pour norme PMR . Poids total du vitrage : 151,2kg . Performance thermique : Ug (W/K.m²)=1,4, Ud (W/K.m²)=2, Sg=0,57, Sw=0,38, Rw (dB)=37 				
 GARANTIE 20 ANS SUR LA MENUISERIE ALUMINIUM		1	0,00	0,00	20%
FORFAIT POSE (compris accessoires et finitions)		1	945,73	945,73	20%
. La prestation de pose comprend : . La dépose des anciens ouvrages et la pose des nouvelles menuiseries . La fourniture pour pose, les réglages et finitions . Le nettoyage de la zone de chantier . La réception du chantier avec les poseurs . (Sous réserve d'une visite préalable définissant la technique de pose)					

COMPTOIR DES MENUISIERS

S.A.S. au capital de 10000 Euros - Siret 50166149000026 - APE 4752A
22 chemin des Entrepreneurs (Rond-Point Balbigny) - 42110 EPERCIEUX ST PAUL - Tel 04.77.26.43.73
Assurance décennale - AXA J.COURTEMANCHE - 2, Nouvelle Rue des Fours à Chaux 42600 SAVIGNEUX - Contrat n° 0000010154400504 - France métropolitaine et départements d'outre-mer
Certificat RGE n° E-E111795 - Code 3511

3 sur 4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260730-2792026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2026

Bon pour accord Signature client :	Total HT : 6 175,93 €
Fait à : le :	Total TVA : 1 235,19 €
	Total TTC : 7 411,12 €

Réception par le préfet : 30/07/2026

1 Application des conditions générales de vente, de pose et de garantie

Toute commande vaut acceptation, sans condition ni réserve, des conditions générales en vigueur à la date de la commande passée par le client. Le vendeur se réserve la faculté de modifier ses conditions générales à tout moment.

Dans les présentes conditions générales, la définition du « consommateur » est celle prévue par le code de la consommation.

Les renseignements portés sur tout autre document, notamment les catalogues, prospectus, publicités, notices et barèmes, ne sont qu'indicatifs et non contractuels, le vendeur se réservant la faculté de les modifier à tout moment et sans préavis, en raison de l'évolution de la technique et/ou des conditions économiques.

2 Commande

Toute commande signée par le client constitue un engagement ferme et définitif sous la réserve de son acceptation par le vendeur et de l'encaissement par ce dernier du montant de l'acompte, à moins que le client ne dispose d'un droit de rétractation.

Le devis remis au client ne vaut pas commande et est valable pour une durée d'un mois, à l'expiration de laquelle, à défaut d'acceptation écrite par le vendeur, il sera caduc.

3 Modification de la commande

Modification de la commande par le client :

Les commandes étant définitives et irrévocables, toute demande de modification faite par le client est soumise à l'acceptation écrite du vendeur. La plupart des marchandises étant fabriquées sur mesure, la demande de modification ne pourra être prise en considération que si elle est parvenue au vendeur par écrit avant la mise en fabrication du produit commandé en usine.

En cas de modification de la commande par le client acceptée par le vendeur, celui-ci sera délié des délais convenus pour son exécution.

Modification de la commande par le vendeur :

Le vendeur s'oblige à livrer un produit conforme à celui commandé.

Il peut néanmoins apporter au produit commandé les modifications qui sont liées à l'évolution technique dans les conditions prévues à l'article R. 212-4 du Code de la consommation.

4 Prix

Les prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la commande. Les prix s'entendent, s'il n'en est pas autrement précisé, en euros hors taxes, celles-ci étant facturées et dues en sus, au taux en vigueur lors du paiement. En cas de pose les frais de transport, de livraison ou autres sont prévus dans le devis. En cas de vente seule, c'est-à-dire sans la pose des produits, les frais de transport et de livraison sont facturés en sus et sont à la charge du client.

Le prix est garanti jusqu'au jour de la livraison. Si la livraison n'a pas été effectuée dans le délai prévu, la garantie de prix sera prolongée jusqu'au jour de la livraison, à moins que ce retard ne soit imputable au client.

5 Paiement

Le prix est payé au comptant et sans escompte, sauf stipulation contraire.

Si un délai de livraison est prévu, le client versera, au moment de la commande, un acompte de 40 % du prix TTC.

En cas de contrat conclu « hors établissement » au sens des articles L221-1 et suivants du Code de la consommation ou de contrat conclu avec crédit total ou partiel au sens des articles L311-1 et suivant du Code de la consommation, l'acompte sera exigible le 8^{ème} jour suivant la commande.

En cas de versement d'un acompte, le solde du prix sera payé au plus tard le jour de la livraison ou, sur le chantier, en fin de pose.

Tout défaut de paiement, total ou partiel, donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable au paiement d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal, sans préjudice du droit pour le vendeur de réclamer une indemnisation au titre des frais engagés pour le recouvrement de créances restant dues par le Client.

En outre, en application des articles L441-6 et D441-5 du Code de commerce, tout professionnel en situation de retard de paiement sera de plein droit débiteur, à l'égard du vendeur, d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. En cas de frais de recouvrement supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le vendeur pourra demander une indemnisation complémentaire.

6 Livraison et, le cas échéant, exécution des travaux d'installation

La livraison du produit commandé et, le cas échéant, l'exécution des travaux d'installation, s'effectue à la date ou dans le délai indiqué sur la commande.

Lorsque le consommateur dispose d'un droit de rétractation, l'exécution des travaux intervient à compter du 15^{ème} jour suivant la réception du produit commandé par le consommateur, à la date ou dans le délai indiqué sur la commande.

7 Contrat conclu « hors établissement », « à distance » ou à la suite d'un démarchage téléphonique

Excepté pour les contrats de fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés, tels que les biens sur mesure, et pour les contrats de fourniture de biens qui, après avoir été livrés et de par leur nature, sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles (contrats pour lesquels le droit de rétractation ne peut être exercé), dans l'hypothèse où le Contrat est conclu « hors établissement », « à distance » ou à la suite d'un démarchage téléphonique au sens des articles L221-1 et suivants du Code de la consommation, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation.

Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour où le consommateur, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le consommateur, prend physiquement possession du bien.

S'il s'agit d'un contrat portant sur plusieurs biens commandés par le consommateur au moyen d'une seule commande et si ces biens sont livrés séparément, le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour où le consommateur, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le consommateur, prend physiquement possession du dernier bien.

S'il s'agit d'un contrat portant sur la livraison d'un bien en plusieurs lots ou pièces, le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour où le consommateur, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le consommateur, prend physiquement possession du dernier lot ou de la dernière pièce.

Pour exercer le droit de rétractation, le consommateur doit notifier sa décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté à COMPTOIR DES MENUISIERS – 22 Chemin des Entrepreneurs 42110 EPERCIEUX-ST-PAUL. **Le consommateur peut utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire.**

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260730-2792026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2026

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le consommateur transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

En cas de rétractation, le vendeur remboursera au consommateur tous les paiements reçus du consommateur, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que le consommateur aurait choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par le vendeur) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où le vendeur est informé de la décision de rétractation du présent contrat. Le vendeur procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que le consommateur aura utilisé pour la transaction initiale, sauf si le consommateur convient expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le consommateur.

Les retours sont à effectuer dans leur état d'origine et complets (emballage, accessoires, notice, etc.) permettant leur remise sur le marché à l'état neuf, accompagnés de la facture d'achat. Les Produits endommagés, salis ou incomplets ne sont pas repris. Le consommateur devra renvoyer ou rendre le bien, à COMPTOIR DES MENUISIERS – 22 Chemin des Entrepreneurs 42110 EPERCIEUX-ST-PAUL sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours après que la communication de la décision de rétractation du présent contrat. Ce délai est réputé respecté si le consommateur renvoie le bien avant l'expiration du délai de quatorze jours.

En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, seul le prix du ou des Produits achetés et les frais de livraison sont remboursés : les frais de retour restant à la charge du consommateur.

Si, dans le cas d'un contrat à distance, le bien, en raison de sa nature ne peut normalement être renvoyé par la poste, les frais sont estimés à une somme d'environ 200 € euros.

Le vendeur peut différer le remboursement jusqu'à ce qu'il ait reçu le bien ou jusqu'à ce qu'il ait reçu une preuve d'expédition du bien, la date retenue étant celle du premier de ces faits.

Si, dans le cas d'un contrat conclu hors établissement, le bien, en raison de sa nature, ne peut normalement être renvoyé par la poste et a été livré au domicile du consommateur au moment de la conclusion du contrat, le vendeur récupérera le bien à ses propres frais.

La responsabilité du consommateur n'est engagée qu'à l'égard de la dépréciation du bien résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce bien.

8 Contrat conclu dans les foires et salons

Conformément à l'article L224-59 du Code de la consommation, le consommateur ne dispose d'aucun délai de rétractation à la suite d'un contrat conclu à l'occasion d'une foire ou d'un salon.

Lorsque la conclusion d'un contrat à l'occasion d'une foire ou d'un salon s'accompagne, de la part du vendeur, d'une offre de crédit affecté, le consommateur dispose d'un droit de rétractation pour le crédit affecté servant à financer son achat. Le contrat est résolu de plein droit, sans indemnité, si l'emprunteur, dans le délai de quatorze jours, exerce son droit de rétractation relatif au crédit affecté dans les conditions prévues à l'article L. 312-52 du Code de la consommation.

En cas de résolution du contrat consécutive à l'exercice du droit de rétractation pour le crédit affecté, le vendeur est tenu de rembourser, sur simple demande, toute somme que le consommateur aurait versée d'avance sur le prix. A compter du huitième jour suivant la demande de remboursement, cette somme est productive d'intérêts, de plein droit, au taux de l'intérêt légal majoré de moitié (Article L224-62 du Code de la consommation).

9 Réserve de propriété

Le vendeur demeure propriétaire du produit livré jusqu'au complet paiement du prix à l'échéance convenue, s'entendant de l'encaissement effectif du prix, et le client s'engage, tant que la propriété ne lui est pas transférée, à prendre toutes les précautions utiles à la bonne conservation des produits.

Le client est responsable du produit dès sa livraison ; le transfert de possession entraînant le transfert des risques. Le vendeur se réserve le droit de reprendre les produits livrés en cas de non-paiement total ou partiel.

10 Annulation-résolution

En cas de manquement du vendeur à son obligation de livraison du bien ou d'exécution des travaux d'installation à la date ou à l'expiration du délai prévus, le consommateur peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le vendeur d'effectuer la livraison ou d'exécuter les travaux d'installation dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.

Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le vendeur de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que le vendeur ne se soit exécuté entre-temps. Le vendeur est tenu de rembourser le consommateur de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé. La somme versée par le consommateur est de plein droit majorée de 10 % si le remboursement intervient au plus tard trente jours au-delà de ce terme, de 20 % jusqu'à soixante jours et de 50 % ultérieurement.

Le vendeur peut annuler la commande et conserver l'acompte si le contrat ne peut être exécuté du fait du client.

En cas d'annulation de la commande par le client acceptée par le vendeur, celui-ci sera en droit de conserver le montant de l'acompte ou du prix versé.

La responsabilité du vendeur ne saurait être engagée lorsque le retard de livraison ou d'exécution des prestations provient d'un cas de force majeure tel qu'habituellement retenu par la jurisprudence française.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant le vendeur de ses obligations : grèves, lock-out, incendie, inondation, intempéries, guerre, arrêt de production dus à des pannes fortuites, impossibilité d'être approvisionné en matière première, épidémies, barrières de dégel, barrages routiers, rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable au vendeur, ainsi que toute autre cause imputable à ses fournisseurs.

Dans un premier temps les cas de force majeure suspendront l'exécution du contrat ; ils devront être notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans tous les cas, le délai contractuel sera automatiquement prolongé de l'incidence de ce retard.

Si les cas de force majeure ont une durée supérieure à 90 jours, le présent contrat pourra être résilié, sans dommages et intérêts, ni de part ni d'autre, par notification par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois le coût de l'ensemble des travaux déjà engagés par le vendeur sera dû par le client.

11 Garanties légales

Le vendeur est tenu de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 217-1 et suivants du Code de la consommation et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code civil :

- Article L217-4 du Code de la consommation : « Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

- Article L217-5 du Code de la consommation : « Le bien est conforme au contrat :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260730-2792026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2026

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

- Article L217-12 du Code de la consommation : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

- Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur :

- Peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du code de la consommation ;
- Est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion.

- Article 1641 du Code civil : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

- Article 1644 du Code Civil : « Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix, telle qu'elle sera arbitrée par experts. »

- Article 1648 alinéa premier du Code civil : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

- NOM ET ADRESSE DU GARANT : COMPTOIR DES MENUISIERS – 22 Chemin des Entrepreneurs 42110 EPERCIEUX-ST-PAUL

12 Pièces détachées

Les pièces détachées des produits indispensables à l'utilisation de ces derniers sont disponibles pendant la durée de 6 mois à compter de la date de livraison du produit par le transporteur ou sur le point de vente.

13 Réclamations et litiges

Le consommateur a la possibilité, avant toute action en justice, de rechercher une solution amiable, notamment en s'adressant au vendeur. Le consommateur a également la possibilité de recourir, en cas de contestation, à :

Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de justice (CM2C) - 14 rue Saint Jean 75017 Paris.

Service de déclaration en ligne : cm2c.net - Mail : cm2c@cm2c.net - Tel. 01 89 47 00 14.

Qui recherchera gratuitement un règlement à l'amiable. Le consommateur reconnaît que le médiateur ci-dessus nommé a compétence exclusive pour traiter, dans le cadre d'un processus de médiation, les différends nés du présent document et du contrat y afférant qui pourrait être ultérieurement signé. Ni le consommateur, ni le vendeur ne peut utiliser un autre système de médiation.

14 Loi applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est soumis à la loi française. Toute contestation ou litige portant sur la conclusion, l'exécution, l'interprétation ou la cessation du présent contrat sera soumise aux Tribunaux compétents du lieu du siège social du vendeur, à l'exclusion de toute autre juridiction, y compris en cas de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

15 Informatique et libertés

Dans le cadre de son activité, le vendeur est amené à recueillir auprès du client des données personnelles protégées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés. Sauf mention particulière, ces données sont nécessaires pour le traitement et le suivi du devis et de la commande du client.

Ces données seront utilisées pour la gestion interne du vendeur.

Le responsable du traitement de ces données personnelles est Alexandre ORDONNEAU, qui les utilise principalement pour les finalités suivantes :

- gestion et suivi des devis et commandes,
- gestion et suivi des prestations de service,
- gestion de la garantie légale,
- gestion du service après-vente,
- gestion des précontentieux et contentieux.

A ce titre, le client est informé que les données personnelles le concernant peuvent être transmises :

- aux fins de gestion de la garantie,
- aux éventuels sous-traitants du vendeur qui interviennent dans la fourniture d'un service aux seules fins d'exécution de leurs obligations commerciales vis-à-vis du client,
- à des auxiliaires de justice dans le cadre d'un contentieux,
- si le client a donné son accord, à tous tiers à des fins de prospection commerciale.

Enfin, toute déclaration fausse ou irrégulière pourra faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir la fraude.

Le vendeur ne conserve les données du client que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la législation en vigueur.

Le vendeur ne met en œuvre des traitements de données que si au moins l'une des conditions suivantes est remplie :

- le consentement du client aux opérations de traitement a été recueilli ;
- l'existence de l'intérêt légitime du vendeur, ou de celui d'un tiers, qui justifie que le vendeur mette en œuvre le traitement de données à caractère personnel concerné ;
- l'exécution d'un contrat liant le vendeur et le client nécessitant que le vendeur mette en œuvre le traitement de données à caractère personnel concerné ;
- le vendeur est tenu par des obligations légales et réglementaires qui nécessitent la mise en œuvre du traitement de données à caractère personnel concerné.

Conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée, le client dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition pour motif légitime, d'opposition à la prospection commerciale, de limitation au traitement de ses données personnelles, de rectification, de portabilité de ses données, de suppression et de définir les directives relatives à ses données personnelles après son décès.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065804-20260730-2792026_AvL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2026

Le client dispose également du droit d'introduire une réclamation relative au traitement de ses données personnelles auprès d'une autorité de contrôle. Pour exercer ses droits, le client peut s'adresser à : www.cnil.fr ou CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07. Toute demande devra être accompagnée d'une copie, recto-verso, d'une pièce d'identité.

Le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et de pose.

Fait le, à

Signature

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat :

A l'attention de Comptoir des Menuisiers – 22 Chemin des Entrepreneurs 42110 EPERCIEUX-ST-PAUL :

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*)/reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260730-2792026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2026

(*) Rayez la mention inutile.

Nom du chantier

Crèche Le Forez Enchanté
74 Bis Bd de la Boissonnette,
42110 Feurs

CC DE FOREZ-EST
6 PLACE PAUL LARUE
42110 FEURS (FR)

Devis

Page 1/4

Date	n° Devis	Version	Votre référence	Commercial
27/04/2026	26020042	A03	Crèche Le Forez Enchanté - Réfection terrasse	BROT-PRELOT Robin

Désignation des ouvrages	Un.	Qté	Prix unitaire	Montant HT	TVA	CO ² Eq (Kg)
1 INSTALLATION DE CHANTIER						
1.1 Mise en place de barrière HERAS	ML	20,00	2,04	40,80	3	0,000
1.2 Sécurité collective provisoire de chantier par mise en place de garde-corps + filets périphériques	ML	50,00	12,50	625,00	3	14,500
1.3 Levage, transport et manutention matériaux	F	1,00	1 657,82	1 657,82	3	5,040
TOTAL 1 INSTALLATION DE CHANTIER				2 323,62	3	19,540
2 TRAVAUX PREPARATOIRES						
2.1 Dépose de la couche de culture (terre et substrat), y compris évacuation	M2	90,00	35,89	3 230,10	3	0,000
2.2 Dépose du complexe d'étanchéité en bitume élastomère et de l'isolation existant, compris descente, évacuation et frais de traitement des déchets	M2	90,00	11,93	1 073,70	3	36,180
2.3 Dépose du relevé d'étanchéité bitume élastomère existant non adhérent et/ou débardage des relevés adhérents	ML	50,00	7,91	395,50	3	39,100
2.4 Dépose de la couverture existante	ML	50,00	12,02	601,00	3	9,450
2.5 Évacuation des déchets DIB	F	1,00	1 406,44	1 406,44	3	0,000
TOTAL 2 TRAVAUX PREPARATOIRES				6 706,74	3	84,730
3 ISOLATION						
3.1 Isolation polyisocyanurate en pose libre en deux lits épaisseur 80 + 100 mm R = 8.20 m²K/W	M2	90,00	39,00	3 510,00	3	11,340
TOTAL 3 ISOLATION				3 510,00	3	11,340
4 COMPLEXE D'ETANCHEITE						
4.1 Moignon d'évacuation des eaux pluviales de type DRAINI Bitume cylindrique diamètre 120 mm y compris pare gravier demi rond et dépose naissances existantes	U	2,00	76,68	153,36	3	2,004
4.2 Complexe d'étanchéité en bitume élastomère traité anti racines FIT 554 comprenant : Sopravoile 100 Elastophene Flam 25 Sopralène Flam Jardin	M2	90,00	21,20	1 908,00	3	1046,610
4.3 Relevés d'étanchéité ardoisés jardin développé 500mm						

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

042200066884202607503762026261U

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

Reception par le 042200066884202607503762026261U

Devis 26020042.A03

Page 2/4

	Désignation des ouvrages	Un.	Qté	Prix unitaire	Montant HT	TVA	CO ² Eq (Kg)
	comprenant : Equerre de renfort Sopralène et Sopralene flam jardin						
4.4	Abergement fourreau existants compris travaux préparatoires	ML	50,00	17,13	856,50	3	270,450
		F	1,00	194,76	194,76	3	40,202
	TOTAL 4 COMPLEXE D'ETANCHEITE				3 112,62	3	1359,266
5	PROTECTION						
5.1	Procédé de végétalisation SOPRANATURE TOUNDRA par semis comprenant Sopralithe Z et Sopraflor X	M2	70,00	64,55	4 518,50	3	44,100
5.2	Bande stérile gravillons	M2	20,00	14,13	282,60	3	6,300
5.3	Bande pare gravier ajourée	ML	63,00	17,46	1 099,98	3	19,845
	TOTAL 5 PROTECTION				5 901,08	3	70,245
6	ZINGUERIE PIECES PLIEES						
6.1	Couvertine en acier prélaqué dev teinte Ral standard	ML	50,00	34,39	1 719,50	3	25,200
	TOTAL 6 ZINGUERIE PIECES PLIEES				1 719,50	3	25,200
7	OPTION : SECURITE COLLECTIVE						
7.1	Fourniture et pose, sur toiture terrasse inaccessible au public, de garde-corps fixes sur acrotères montants droits en aluminium brut y compris remise DOE, conforme aux normes NF EN 85-015 et NF EN 14122-3	ML	50,00	48,24	2 412,00	3	18,900
7.2	Fourniture et pose d'une échelle aluminium volée droite avec crinoline ht à franchir de 5 ml comprenant redescente de 300 mm, yc portillon en sortie élargie + kit lestage 4 plots et système de condamnation (Demi - porte + opercule), conforme aux normes NF E 85-016 et NF EN 14122-4	F	1,00	1 786,92	1 786,92	3	7,560
	TOTAL 7 OPTION : SECURITE COLLECTIVE				4 198,92	3	26,460

L'empreinte carbone figurant sur ce document est mentionnée à titre indicatif.

Elle est estimée sur la base des données disponibles à date dans les FDES (INIES) pour les valeurs A1 à A4 et C1 à C4, complétées par les émissions de CO2 des véhicules de nos compagnons ainsi que du gaz propane nécessaire à la mise en œuvre.

Tout ceci en fonction des quantités et du temps prévisionnels mis en œuvre sur le chantier.

Cette empreinte a vocation à fournir un référentiel indicatif de niveau d'émission de CO2, dans le but de sensibiliser sur nos émissions de gaz à effet de serre (GES) et de proposer, le cas échéant, des variantes ou modes constructifs moins émissifs, après étude plus détaillée.

Elle ne saurait en aucun cas revêtir un caractère contractuel ni une analyse complète du cycle de vie.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

042200066894202607509762026101

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

042200066894202607509762026101

Reception par le client

Devis 26020042.A03

Page 3/4

Désignation des ouvrages		Un.	Qté	Prix unitaire	Montant HT	TVA	CO ² Eq (Kg)
n° Client	C2039710	Base HT		Taux		Montant TVA	
n° Devis	26020042					Total	
Version	A03	3	27 472,48	20.00% sur encaissement	5 494,50	HT	27 472,48 €
Montant	32 966,98 €					TVA	5 494,50 €
REFERENCE A RAPPELER						TTC	32 966,98 €

Conditions de règlement : Virement à 30 jours fdm**Acompte à la commande : 30%****Offre valable 2 mois****POINT FINANCIER IMPORTANT :**

Nous souhaitons vous sensibiliser et vous inviter à la vigilance du fait de la multiplication des escroqueries par usurpation d'identité, consistant à contacter une personne ou une société cliente en l'informant d'un changement des coordonnées bancaires de son fournisseur et vous rappeler que nous ne vous contacterons jamais par téléphone ou par courriel afin de vous demander de réaliser un paiement sur un nouveau compte bancaire.

Seules les coordonnées bancaires, remises en mains propres par votre correspondant SOPREMA ENTREPRISES clairement identifiées lors de la conclusion du contrat, sont valables.

Si vous avez un doute, n'hésitez pas à contacter l'Agence concernée, dont les coordonnées figurent sur le site Soprema-Entreprises.fr

**BON POUR ACCORD
LE****A****SIGNATURE**

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

04220006689420260750-27620266AU

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

Reception par le site Soprema-Entreprises.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES VENTES SOPREMA Entreprises

1- OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « les CGV ») ont pour objet de régir les relations commerciales entre le Client (ci-après « le Client ») d'une part, et la société SOPREMA ENTREPRISES SAS (ci-après « SOPREMA ») d'autre part, et s'appliquent à toutes les affaires traitées entre le Client et SOPREMA, sauf accord spécifique préalable à la commande, convenu par écrit entre le Client et SOPREMA. En conséquence, la passation d'une commande par le Client emporte son adhésion ferme et définitive, et sans aucune réserve aux présentes CGV, qui constituent le socle unique de la négociation commerciale, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur ses propres documents et ceux de SOPREMA, et sauf conditions particulières librement négociées entre le Client et SOPREMA et consenties par écrit entre les Parties. Les CGV sont révisables à tout moment, et toute nouvelle version prendra effet à la date de publication des CGV amendées, figurant en haut de page des présentes CGV.

2 - COMMANDES

2.1 Passation de Commande

La commande sera définitive et irrévocable une fois le devis de SOPREMA confirmé par écrit par le Client, et sous réserve de la conduite des études de faisabilité du projet. Toute modification de commande, pour être prise en compte, devra être passée, par écrit ou communiquée par, courrier électronique à SOPREMA, et fera l'objet d'une acceptation écrite de SOPREMA, fixant les conditions et modalités suivant lesquelles le projet sera réalisé. Étant entendu que SOPREMA se réserve le droit de refuser un projet présentant un caractère anormal pour quelque raison que ce soit ou formulé de mauvaise foi.

2.2 Préalables de faisabilité

Sous réserve des informations transmises par le Client, SOPREMA réalisera les études de faisabilité, incluant notamment les études techniques nécessaires à la réalisation du projet. Le Client tiendra à la disposition de SOPREMA toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat et se doit notamment d'informer SOPREMA de toute particularité découlant de son activité et/ou de l'environnement où seront réalisés les travaux devant être prise en compte. Le cas contraire, SOPREMA ne pourra être tenue responsable des éventuels : erreurs, manquements, retards, résultant de l'observation du Client aux engagements susvisés. En cas d'erreur manifeste dans le cadre de l'élaboration de son offre, et sur présentation de justificatifs, SOPREMA se réserve la possibilité d'y apporter des corrections. De convention expresse entre les Parties, toute information/document quel qu'en soit son support, que SOPREMA transmettra au Client sont confidentiels et demeureront la pleine propriété de SOPREMA. En conséquence, le Client s'interdit d'en effectuer une quelconque diffusion, reproduction, ou utilisation sans l'accord préalable, exprès, et écrit de SOPREMA, et en cas d'accord, s'engage à n'en faire usage que dans les strictes limites de la destination convenue.

3 - PRESTATIONS

3.1 Exécution des prestations

Les Prestations confiées à SOPREMA (ci-après « Les Prestations ») pourront, à la discrétion de SOPREMA être réalisées soit par SOPREMA ou soit par tout sous-traitant de son choix. À cet effet, le Client autorise d'ores et déjà SOPREMA à sous-traiter tout ou partie de ses Prestations. Le délai d'exécution des Prestations prévu dans la documentation (devis...) est purement informatif et indicatif, et ne pourra valablement commencer à courir qu'à compter du parfait accomplissement des engagements convenus entre les Parties notamment listés dans le cahier des charges et nécessaires à l'intervention de SOPREMA, incluant sans y limiter le respect des conditions et modalités d'approvisionnement, de transport, des interventions des autres corps d'état en temps voulu, de la réalisation de travaux supplémentaires, de la mise à disposition des locaux à aménager à la date et au niveau d'avancement convenus entre les Parties, de l'accomplissement des obligations du Client, sous réserve de la survenance d'un cas d'imprévision ou de force majeure. À ce titre, le délai d'exécution des Prestations prévu dans la documentation (devis...) ne peut engager la responsabilité de SOPREMA et ne peut par conséquent donner lieu à aucun dommage-intérêt, pénalité, ni retenue, ni encore justifier l'annulation ou la résolution de la commande.

3.2 Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Client s'engage à transmettre à SOPREMA, avant démarrage des travaux, toute la documentation légale et réglementaire en matière d'Hygiène, Sécurité et Environnement. Le Client s'engage également à équiper le chantier d'une base vie : incluant notamment un branchement d'eau potable, une arrivée de courant et de la rendre conforme aux exigences légales et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité afin d'assurer des conditions de travail à l'ensemble des collaborateurs, préposés et sous-traitants de SOPREMA, conformes à la réglementation applicable en la matière. Sauf stipulations expresses contraires, le Client a à sa charge les contrôles afférents à la détection de matériaux dangereux (i.e. amiante, plomb...) pouvant être présents sur le chantier. À ce titre, il veillera à la conduite de ces contrôles avant tout démarrage de chantier, et assumera toute conséquence y afférente. En cas de présence de matériaux dangereux, le Client conduira préalablement tout plan de prévention nécessaire, et veillera à informer immédiatement, par écrit, SOPREMA afin que cette dernière puisse assurer la sécurité de ses collaborateurs, préposés et/ou sous-traitants. En tous les cas, en cas de défaillance du Client dans la conduite des obligations visées au présent article, SOPREMA se réserve le droit de facturer au Client toutes installations complémentaires nécessaires à la bonne exécution de ses propres obligations. Le cas contraire, et notamment en cas de refus du Client de prendre à sa charge lesdits coûts additionnels, SOPREMA pourra suspendre l'exécution de ses Prestations jusqu'à remédiation voire résilier de plein droit le présent contrat. En cas de résiliation du contrat, SOPREMA pourra en outre, obtenir réparation et l'octroi d'indemnité pour le préjudice subi.

3.3 Garanties de l'entreprise

Le paiement des Prestations devra être garantié par le Client, selon les règles en vigueur, auprès d'un établissement bancaire notoirement solvable. Toutefois, SOPREMA se réserve le droit de demander ces garanties au Client dès le premier euro engagé. Toute réalisation de travaux sans avoir obtenu une garantie au préalable ne vaudra pas renonciation au droit de SOPREMA de la solliciter ultérieurement.

3.4 Prestations supplémentaires, urgentes ou imprévisibles

Toutes Prestations non prévues dans la commande validée par les Parties, et non justifiées par un caractère urgent, seront considérées comme supplémentaires et nécessiteront la signature d'un avenant par le client avant leur exécution. Toute Prestation supplémentaire entraînera automatiquement l'application de plein droit d'un prolongement du délai d'exécution, dont SOPREMA estimera la durée nécessaire. Toutes Prestations dites urgentes, pourront être considérées comme supplémentaires selon la nature, et les caractéristiques desdites Prestations. Toutefois, SOPREMA sera habilitée à prendre toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le Client, par tout moyen, dans les meilleurs délais. Ces Prestations feront l'objet d'une facturation complémentaire.

3.5 Réception des Prestations

La réception des Prestations réalisées à lieu dès leur achèvement à la demande de la partie la plus diligente. Les motifs de refus de procéder à la réunion de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours ouvrés suivant la demande de SOPREMA. Les motifs de refus de la réception des Prestations doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus. Le non-respect de ces conditions entraîne la réception des Prestations à la date demandée par SOPREMA, sans réserve. Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants sont pris en charge par le Client. Le paiement des Prestations et l'occupation des lieux par le Client emporteraient réception tacite et non équivoque des Prestations sans que le Client ne puisse le contester.

4 - PRIX

4.1 Les prix convenus entre les Parties lors de la passation de Commande sont libellés en euros, calculés hors taxes. Si le cadre législatif ou réglementaire prévoit l'application de la TVA sur les Prestations, la TVA sera prise en charge exclusivement par le Client. En cas de hausse des coûts des matières premières, le Client s'engage expressément à prendre en charge tout coût/frais supplémentaire y afférent. Dans le cas de modifications des charges imposées par voie législative ou réglementaire, les incidences de ces variations dans les déboursés de SOPREMA qui ne seraient pas prises en compte par la formule d'actualisation ou de révision des prix, seront prises en compte lors de la facturation.

4.2 Loi AGEC

La part du coût unitaire que SOPREMA supporte pour la gestion des déchets Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment (ci-après « PMCB »), tel que facturé par l'éco-organisme VALOBAT (ci-après « l'Eco-organisme ») auquel SOPREMA est adhérente, sous le numéro IDU FR308180_04FRCZ, est intégralement répercutée à l'acheteur professionnel du produit, sans possibilité de déduction, selon le barème applicable et ce, conformément au contrat d'adhésion conclu par SOPREMA avec l'Eco-organisme. La part de l'écocontribution est incluse aux prix unitaires de vente en vigueur, et indiquée sur nos devis et factures sur le prix total et ne peut rentrer dans l'assiette d'aucun instrument promotionnel, quel qu'il soit : BFA, PQFA, BFO, coopération commerciale et marketing etc.

5- PAIEMENTS

5.1 Pour toute commande, et/ou Prestations complémentaires commandées au cours de l'exécution des Prestations, un acompte de 30% minimum du montant hors taxes de l'offre sera exigé et devra être réglé dans les 30 jours suivant la passation de la commande, et dans tous les cas, avant le début de réalisation des Prestations. De convention expresse entre les Parties, le défaut de paiement, même partiel des factures ou des situations à l'échéance fixée entraînera :

- L'exigibilité immédiate de toute autre facture, et plus généralement toutes sommes dues par le Client à quelque titre que ce soit,
- L'exigibilité de plein droit, d'une pénalité de retard calculée à compter du lendemain de l'échéance au taux d'intérêt légal en vigueur majoré de 10 points,
- L'exigibilité de plein droit d'une indemnité pour frais de recouvrement dont le montant ne pourra en aucun cas être inférieur à quarante (40) euros. SOPREMA pourra cependant demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassent ce montant.

-Toutes interventions contentieuses visant au recouvrement d'une créance, donneront lieu de plein droit au remboursement des frais engagés et l'application à ce titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15 % des sommes impayées avec un minimum de 200 € outre les pénalités ci-dessus.

5.2 Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

5.3 Le non-paiement d'une facture à son échéance peut entraîner au gré de SOPREMA, suspension des livraisons, résiliation des commandes et marchés en cours, dans un délai de 7 jours, après présentation de la mise en demeure préalable au client restée infructueuse.

5.4 Les subventions, crédits ou indemnités demandés par le Client pour la réalisation des travaux ne sont pas opposables à SOPREMA et ne conditionnent pas le règlement de ces Prestations. Tout commanditaire reste in solidum responsable des obligations de paiement.

5.5 Les réclamations éventuelles émises par le Client par écrit dans un délai raisonnable ne dispensent pas ce dernier du paiement intégral des factures.

6 - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

6.1 SOPREMA conserve la propriété des produits jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et accessoire.

6.2 Toutefois, le Client assumera la charge des risques au plus tard au jour de l'achèvement des Prestations de SOPREMA.

7- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - RÉFÉRENCEMENT

Toute utilisation de l'identité visuelle de SOPREMA (c'est-à-dire logo, dessin, image, etc) quelle qu'en soit sa taille et son support, dans le cadre d'accords commerciaux, d'opérations de promotion ou de publicité, est strictement subordonnée à son accord, préalable, exprès et écrit.

8- ANTI-CORRUPTION

De convention expresse, le Client confirme qu'il n'est engagé dans aucune activité ou n'a commis aucun acte ou ne s'est comporté d'une quelconque manière susceptible d'enfreindre toute loi ou réglementation en matière de lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux, le terrorisme, en vigueur dans toute juridiction compétente. À cet effet, le Client confirme avoir pris, adopté, et maintenir toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre efficace de procédures de lutte contre la corruption, et ce afin de prévenir toute violation de ces lois et réglementations, notamment en engageant ses meilleurs efforts pour s'assurer qu'aucun de ses dirigeants, administrateurs ou salariés directement engagés dans la relation commerciale avec SOPREMA, n'est une personne sous sanction.

9- DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès du Client dans le cadre de la réalisation des Prestations, feront l'objet d'un traitement informatique réalisé par SOPREMA. À ce titre, SOPREMA s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires actuellement en vigueur, dont notamment le Règlement Européen 2016/679 (ci-après « RGPD ») afin d'assurer la protection et la sécurité des données personnelles qui lui seraient transmises dans le cadre des Prestations. Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale du siège de SOPREMA ou à l'émil suivant : DataProtection@soprema.com

10- FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties. (i.e. catastrophes naturelles). La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard. L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 45 jours, les présentes seront purement et simplement résolues. La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra avoir lieu que 45 jours après l'envoi la réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

11-RÈGLEMENT DES LITIGES

11.1 La responsabilité de SOPREMA est limitée à la reprise de ses Prestations et au remplacement de ses produits dont la défectuosité a été constatée, dans la limite des prescriptions figurant dans la commande et de l'état des connaissances techniques et scientifiques au jour de la mise en circulation des produits, à l'exclusion de toute autre indemnité. De même, le Client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en oeuvre, la responsabilité éventuelle de SOPREMA à raison de l'exécution de ses Prestations, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le Client, pour les services ou tâches fournis par SOPREMA. En tout état de cause, aucune pénalité de quelque nature que ce soit ne saurait être imputée à SOPREMA du fait de ses Prestations.

11.2 Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, SOPREMA propose un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : MÉDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT / MED CONSO DEV. En cas de litige, le Client peut déposer sa réclamation sur le site : www.medconsodev.eu ou par voie postale en écrivant à MÉDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT - C/O Centre d'Affaires Stéphaneo SAS - IMMEUBLE L'HORIZON - ESPLANADE DE FRANCE - 3, RUE J. CONSTANT MILLERET - 42000 SAINT-ÉTIENNE.

11.3 SOPREMA ne saurait être tenu responsable pour tout dommage indirect subi par le Client dans le cadre de la réalisation de sa Prestation. À ce titre, le Client ne pourra émettre aucune demande ou réclamation contre SOPREMA sur ce fondement.

11.4 Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal du lieu d'exécution de la commande s'il est sis sur le territoire français, à défaut le Tribunal de Paris sera compétent.



Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

04220006688402260750-276202626UAU

Accusé de réception

Réception par le préfet 30/07/2026